



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
16 septembre 2022
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 948/2019*, ****

<i>Communication soumise par :</i>	M. I., I. D., A. I. et A. I. (représentés par un conseil, Marjaana Laine)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Les requérants
<i>État partie :</i>	Finlande
<i>Date de la requête :</i>	24 juillet 2019 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Expulsion vers la Fédération de Russie

Réuni le 21 juillet 2022, le Comité, ayant été informé que les requérants et l'État partie étaient parvenus à un accord sur la question de fond soulevée dans la communication et que les requérants ne risquaient plus d'être expulsés, a décidé de mettre fin à l'examen de la communication n° 948/2019.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-quatorzième session (12-29 juillet 2022).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Todd Buchwald, Claude Heller, Erdogan Iscan, Maeda Naoko, Ilvija Pūce, Ana Racu, Abderrazak Rouwane, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

